



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 septembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 octobre 2009

MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE
STATIONNEMENT

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
06 octobre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Mme Nicole IZORE -

Excusés avant donné pouvoir :

- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Françoise BILLY
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD

DREMOS

MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de favoriser la rotation des véhicules en stationnement et d'améliorer la lisibilité de l'offre de parking, le Conseil Municipal du 11 Mai 2009 a adopté un nouveau schéma de stationnement. Ce nouveau schéma a entraîné des modifications des zones rouges et vertes, afin notamment d'éviter une trop grande pression de stationnement sur les secteurs résidentiels les plus proches de l'hyper centre.

Afin de compléter ce dispositif, il vous est proposé la création de nouveaux tarifs pour les résidents, pour lesquels une tarification à l'heure ne correspond pas aux besoins quotidiens.

Les ayants droit doivent justifier d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail datant de moins d'un an ou acte d'achat la première année de résidence) avec domiciliation dans une rue payante ou une place payante (en zone rouge ou verte), sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant.

Le stationnement forfaitaire sera proposé avec deux formules à tarif préférentiel :

- un forfait mensuel à 15 € ou annuel à 150 € pour le premier véhicule de chaque foyer.
- Un forfait mensuel à 18 € ou annuel à 180 € pour le deuxième véhicule de chaque foyer.

La zone verte sera découpée en cinq secteurs A, B, C, D et E (plan en annexe). Les abonnés pourront stationner leur véhicule sur tout le secteur dans lequel se situe leur domicile, sauf les résidents du secteur central « E », qui pourront choisir d'être affectés au secteur de stationnement de leur choix.

Les ayants droit sont limités à deux macarons par taxe d'habitation avec cartes grises des véhicules enregistrés (un véhicule par macaron), à la même adresse que celle de la taxe d'habitation.

L'abonné devra apposer sur le pare-brise avant du véhicule le macaron « FORFAIT RESIDENT », avec une couleur différente par secteur, valable pour une durée d'un mois ou d'un an.

Sur ce macaron seront rappelés le numéro du véhicule enregistré et la fin de validité.

Le paiement s'effectuera à l'achat du macaron auprès de la Régie installée à la SOPAC pour le mois ou l'année à venir.

En cas de stationnement longue durée (période de congés par exemple) :

Conformément aux dispositions du Code de la route, un véhicule ne pourra être laissé en stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs. (Article L 417-1).

Les résidents seront donc invités à se rapprocher de la SOPAC pour prendre des dispositions en vue de souscrire un abonnement temporaire dans un des ouvrages de leur choix en lieu et place de leur abonnement résidant en voirie.

D'autre part, il est maintenu un tarif préférentiel horaire « Résident/actif horaire » accessible par boîtier PIAF et défini ainsi qu'il suit :

Le tarif « Résident/actif » horaire est géré par le boîtier Piaf et reste inchangé à 0,60 € /heure soit 4,80 € par jour.

Le tarif « ACTIF » horaire est accessible à toute personne physique ou morale domiciliée dans une rue payante ou d'une place payante, sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant.

Les ayants droit sont limités à deux boîtiers par activité. Ces derniers sont attribués :

- aux actifs justifiant d'une taxe professionnelle ou attestation sur l'honneur signée du Dirigeant ;
- aux associations justifiant d'un bail en vigueur ;
- aux employés des administrations justifiant d'une demande formulée sur papier à en-tête de ladite administration.

Le tarif « Résident/Actif » ne sera applicable qu'en zone verte, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et journées gratuites pour tous, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (limité à 8 h payantes consécutives).

Enfin, je vous propose de :

- rendre le stationnement gratuit sur la totalité de la Place Denfert Rochereau et sur le tronçon de la rue de la Regratterie du n°32 au n°62 ;
- et de retenir les tarifs de stationnement concernant les parkings Marcel Paul et la Roulière figurant en annexe afin de faciliter le stationnement des résidents tout en prenant en compte les besoins des autres usagers du stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- les nouveaux tarifs proposés dont l'application sera mise en œuvre dès que la matérialisation réglementaire sera effective et que les macarons « résident » seront disponibles ;
- le découpage de la zone verte en cinq secteurs conformément au plan ci-annexé ;
- les compléments tarifaires applicables au sein des parkings Marcel Paul et Roulière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE